

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

L'école de musique et de danse est gérée par le Syrenor, syndicat intercommunal composé, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, d'élus des communes de La Chapelle des Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Pacé et Parthenay de Bretagne. L'école de musique et de danse, dont le siège administratif est situé sur la commune de Montgermont, est placée sous l'autorité de Madame la Présidente du Syrenor.

La Présidente nomme tout le personnel du Syrenor. Celui-ci est placé sous l'autorité administrative de la Directrice Générale des Services.

Article 1 : Dispositions générales

Objet

Le présent règlement fixe les règles relatives aux usagers de l'école de musique et de danse.

Publication

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site du Syrenor www.syrenor.fr

Article 2 : Scolarité et vie de l'école de musique et de danse

2.1. Modalités d'inscriptions et de réinscriptions.

L'école de musique et de danse accueille les élèves à partir de :

- 4 ans pour la musique,
- 5 ans pour la danse.

Les réinscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée au secrétariat et prioritaires jusqu'au 13 juillet. Elles seront étudiées uniquement après acquittement total des frais de l'année écoulée (En cas de difficultés financières particulières, la famille est invitée à prendre contact avec les services administratifs du Syrenor).

N.B.

Pour les cours de culture musicale, l'accès de l'élève à un cours de niveau supérieur est conditionné par l'obtention d'un examen de fin d'année ou contrôle continu.

Pour les cours d'instrument, l'accès de l'élève au second cycle est conditionné par l'obtention d'un examen de fin de premier cycle.

Pour les cours de danse, l'accès de l'élève à un cours de niveau supérieur est soumis à l'accord préalable de l'enseignant concerné.

Pour chaque année scolaire, les dates d'inscription sont communiquées sur le site du Syrenor (www.syrenor.fr) et par affichage sur les lieux de cours.

Les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée au secrétariat.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Si lors du traitement d'un dossier de réinscription ou d'inscription, les cours souhaités sont déjà complets, l'élève est inscrit sur liste d'attente jusqu'à la date de clôture des listes (fin de la première semaine de cours). Sous quinzaine, s'il est impossible de proposer un autre cours, le dossier sera réexpédié à la famille.

2.2. Emploi du temps.

La période des activités suit le calendrier scolaire : les cours ne sont pas dispensés les jours fériés ou durant les vacances scolaires.

L'absence de l'élève n'ouvre pas de droit à remboursement ou à rattrapage de cours.

Le planning des cours d'instrument sera établi directement avec le professeur concerné à l'occasion d'une réunion en début d'année scolaire.

Les plannings des cours collectifs sont susceptibles d'être modifiés en fonction des effectifs jusqu'aux vacances de la Toussaint.

2.3. Droits d'inscription - Facturation – Modalités de règlement.

Facturation

Le montant annuel des droits d'inscription correspond aux tarifs fixés par le Comité Syndical pour chaque année scolaire.

Ces tarifs sont fragmentés en cinq tranches correspondant au quotient familial.

Pour le calcul du quotient familial, une copie de l'avis d'imposition sur les revenus n-1 est nécessaire. En cas de non-présentation de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche quotient familial mensuel supérieur à 1 400 € sera appliqué.

La participation financière demandée aux familles correspond à un droit d'accès aux cours pour l'année scolaire, et non à un nombre de cours déterminés.

Modalités de paiement

- à l'inscription, la famille devra s'acquitter de la somme de 82 euros,
- le solde annuel à payer pourra s'effectuer pour l'année scolaire soit :
 - à l'inscription
 - par le Dispositif Sortir
 - par chèque bancaire ou chèques vacances sur présentation de la facture (règlement à envoyer directement au Trésor Public)
 - par prélèvement automatique (choix possible jusqu'à fin septembre)
- en 3 fois (15 octobre, 15 janvier et 15 avril),
- en 8 fois (d'octobre à mai inclus - 8 mensualités).

Pièces à fournir

- 1 attestation d'assurance en responsabilité civile (en cours de validité),
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité, eau, téléphone ...),
- 1 copie attestation Allocation Rentrée Scolaire n-1 (fournir l'A.R.S de l'année dès réception),
- 1 copie de la carte d'étudiant ou de la carte de demandeur d'emploi (dispense du tarif adulte pour étudiant et demandeur d'emploi de moins de 25 ans),

- 1 Autorisation de prélèvement automatique et un IBAN,
- 1 lettre de motivation (Dominante Instrumentale).
- Pour la danse, 1 certificat médical est obligatoire, sa durée de validité est de 3 ans (pour les certificats établis depuis le 01 juillet 2017)

Engagements

Toute inscription est due à l'année

Les désistements formulés par écrit à Madame la Présidente du Syrenor avant le 30 septembre peuvent donner lieu à un remboursement.

Au-delà de cette date, toute demande de remboursement exceptionnelle doit être motivée et formulée par écrit à Madame la Présidente du Syrenor. L'acceptation ou le refus du remboursement est soumis à l'étude par la Commission Enseignement Culturel du Syrenor. Si l'avis est favorable, la demande sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

2.4. Absences des enseignants.

L'absence ponctuelle d'un enseignant pour maladie ne sera ni rattrapée, ni remboursée :

- si l'absence de l'enseignant est connue au plus tard la veille du cours, l'information sera communiquée par email aux parents d'élèves ou aux élèves,
- si l'absence de l'enseignant est connue le jour même du cours, l'information sera communiquée par email, par téléphone ou SMS, aux parents d'élèves ou aux élèves.

En cas d'absence prolongée, l'enseignant sera remplacé.

Pour cette raison, il est demandé aux parents d'élèves ou aux élèves de veiller à communiquer au secrétariat de l'école toute modification de coordonnées dans les plus brefs délais.

L'email sera le mode de communication privilégié entre l'école et les parents d'élèves ou les élèves.

2.5. Engagements des parents et de l'élève.

Les parents

Le parent doit s'assurer de la présence effective de l'enseignant avant de laisser l'enfant.

Le parent doit venir jusqu'au lieu de cours pour déposer et reprendre son enfant afin de permettre à l'enseignant de s'assurer du devenir de l'élève et de permettre les échanges au sujet de l'enfant si besoin. (la responsabilité de l'enseignant n'allant pas au-delà de la durée du cours).

Les parents doivent fournir une décharge écrite pour les élèves mineurs autorisés à venir et à rentrer seuls chez eux.

Le parent s'assure que l'élève a connaissance d'un moyen de le contacter en cas de problème.

Les parents sont invités à encourager et à soutenir leur enfant pour tenir les engagements qui lui sont demandés dans le cadre de ses activités au sein de l'école de musique et de danse.

L'élève

Le plaisir de jouer est directement lié à la faculté de se sentir à l'aise avec l'instrument. C'est pourquoi, il est demandé à l'élève :

- de travailler régulièrement à la maison, aussi bien instrument que ses cours de formation musicale ou de pratique collective.

La réussite de l'ensemble dépend de l'engagement de chacun. C'est pourquoi, il est demandé à l'élève :

- de respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition dans le cadre de ses activités à l'école,
- d'être ponctuel pour l'ensemble des cours et manifestations publiques qui constituent son cursus pédagogique,
- d'être assidu sur l'ensemble des cours, mais aussi pour les auditions et restitutions publiques qui font partie intégrante du processus d'apprentissage.

Toute absence, y compris aux auditions, devra être signalée au secrétariat de l'école par email accordances.secretariat@orange.fr ou par téléphone au 02 99 60 23 76.

Pour la danse :

- l'élève devra se présenter dans une tenue adaptée, déterminée par l'enseignant concerné en début d'année.

2.6. Discipline des élèves.

En cas de non-respect des règles élémentaires, des sanctions pourraient être prises :

- avertissement,
- exclusion temporaire
- renvoi définitif.

Ces sanctions seront prononcées par Madame la Présidente du Syrenor sur proposition du Directeur de l'école de musique et de danse.

2.7. Location d'instrument aux élèves

L'école de musique et de danse propose la location à l'année scolaire de certains instruments.

Les instruments sont octroyés dans l'ordre d'arrivée de la demande écrite au secrétariat, sous réserve d'un dossier complet.

L'instrument doit être assuré par l'emprunteur. (Copie d'une quittance d'assurance)

L'emprunteur s'engage à rendre l'instrument en bon état où il lui a été remis, et à faire procéder à toute réparation d'une quelconque détérioration constatée lors de sa restitution, ou à son remplacement en cas de vol, soit par son assureur (obligatoire), soit si son assureur refuse pour quelque raison que ce soit, à ses frais.

Une révision de l'instrument loué, à la charge de l'emprunteur, est obligatoire et doit être effectuée par un professionnel, avant sa restitution. (Joindre la copie de la facture)

2.8. Droit à l'image et au son

L'élève peut apparaître ou être entendu sur les différents supports de communication de l'école.

Une autorisation de cession de droit à l'image et au son est incluse dans le dossier d'inscription.

Article 3 : conclusion

Le présent règlement intérieur de l'école de musique et de danse du Syrenor a été approuvé à l'unanimité par les membres du Comité Syndical en séance ordinaire le 25.05.2016.